

CONDITIONS GENERALES DU SERVICE «B-WEB»
(Annexe au Contrat utilisateur)

ARTICLE 1 : OBJET

Le Client qui dispose d'un compte bancaire ouvert auprès de la BANK OF AFRICA-MALI (ci-après dénommée « la Banque ») ainsi que d'une connexion à Internet peut utiliser le service «B-Web» aux conditions générales ci-après.

Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions d'accès et de fonctionnement du service « B-Web » et de déterminer les droits, obligations et responsabilités particulières propres à l'utilisation de ce service, tant au niveau du Client qu'à celui de la Banque.
Dans ce cadre, les conventions d'ouverture de compte conclues avec la Banque continueront de s'appliquer dans toutes leurs conditions générales et particulières à l'exception de celles qui seraient amendées ou aménagées par les présentes conditions générales.

ARTICLE 2 : DEFINITIONS

Dans les présentes conditions générales les termes suivants sont utilisés dans le sens suivant :
- <u>utilisateur</u> : la personne bénéficiant d'un des services faisant l'objet du contrat B-Web.
- <u>signature électronique</u> : un ensemble de données électroniques pouvant être imputé à une personne déterminée et établissant l'intégrité du contenu de l'instruction.
- <u>digipass</u> : instrument générant une signature électronique se matérialisant en un nombre de 6 chiffres produit par le digipass.
- <u>e-Token</u> : dispositif USB (Universal Serial Bus), utilisé dans le cadre de communications par voie électronique, permettant de générer une signature électronique. L'e-Token contient la clé privée ainsi que le certificat qualifié de son titulaire. L'e-Token utilise le système de cryptage asymétrique et génère une signature électronique « avancée » au sens de la Directive 1999/93/CE sur les signatures électroniques.

ARTICLE 3 : SERVICES DISPONIBLES

Le service «B-Web» comporte 6 modules destinés chacun à effectuer un type précis d'opérations, dans les limites des conditions du présent règlement à savoir :

a) obtenir les extraits de compte ou consulter le solde des comptes à vue et des comptes d'épargne,
b) consulter les mouvements ou l'historique des comptes à vue et des comptes d'épargne (consultation limitée à 3 mois)
c) effectuer des transferts entre différents comptes ouverts à la Banque et relevant d'un même contrat B-web (nivellements).
d) effectuer des paiements domestiques,
e) effectuer des paiements internationaux dans les limites de la réglementation des changes,
f) envoyer des courriers sécurisés à la Banque dont l'objet n'est pas réservé à l'un des modules visés ci-dessus (opérations de paiements dont il est question dans les points c,d,e sauf dans le cas particulier des salaires), via le «B-mail»,

Le service «B-Web» exclut toutefois les opérations, engagements, instructions, messages soumis à des formalités légales ou conventionnelles de même que ceux requérant une signature manuscrite ainsi qu'éventuellement l'authentification de celle-ci, notamment les procurations, conventions, avals, cautionnements, lettres de change, chèques (énumération à titre purement illustratif et non limitatif).

En outre, la Banque se réserve le droit, sans avoir à en justifier, de ne pas donner suite à une demande d'accès au service « B-Web » ou d'en limiter l'accès à des opérations d'un certain montant.

ARTICLE 4 : DUREE

A la réception du contrat complété, daté et signé et après vérifications d'usage, la Banque veillera à ce que le Client dispose du service «B-Web» dans les meilleurs délais.

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée.

Les parties ont le droit de mettre fin à tout moment au service «B-Web», le Client par lettre recommandée, la Banque par tout moyen. La résiliation par le Client ne produit ses effets qu'à partir du deuxième jour ouvrable bancaire suivant la réception de cette lettre; la résiliation par la Banque prend effet un mois après sa notification au Client. Toutefois, la Banque se réserve le droit de mettre fin immédiatement au contrat sans préavis notamment, sans que cette énumération ne soit limitative, en cas de comportement gravement répréhensible, de violation d'une obligation contractuelle, de clôture des comptes ou de non utilisation du service pendant 1 an.

ARTICLE 5 : TELECHARGEMENT

Le Client téléchargera lui-même le logiciel disponible sur le site B-web de la Banque ou via un CD Rom d'installation qui lui sera remis à sa demande.
Le Client est seul responsable du bon fonctionnement de son matériel informatique et de son accès à Internet (et notamment de son choix d'un fournisseur d'accès) conformément à ce que dispose l'article 9 des présentes conditions.

ARTICLE 6 :SECURITE

Tous les échanges d'information entre le PC du Client et la Banque sont cryptés (rendus illisibles) afin de contribuer à une meilleure sécurité.
Le protocole de communication HTTPS (Hyper Text Transfert Protocol + SSL - Secure Socket Layers) utilise le système de cryptage SSL.

ARTICLE 7 : SIGNATURE ELECTRONIQUE

7.1. Fonctionnement

La signature électronique générée par le digipass ou l'e-Token est vérifiée par le système informatique de la Banque. La signature électronique ainsi vérifiée atteste de la provenance des instructions, et de l'intégrité de leur contenu.
Le Client ne pourra plus révoquer les instructions données via le service « B-Web » au moyen d'une autre signature électronique.

7.2. Obligations de la Banque

La Banque refusera d'exécuter toute instruction transmise par le service «B-Web» sans signature électronique.

La Banque garantit le remplacement du Digipass et/ou de l'e-Token en cas de mauvais fonctionnement. Cette garantie est valable un mois et prend effet le jour de la délivrance du Digipass et/ou de l'e-Token au Client.
La garantie ne couvre pas les Digipass et/ou les e-Token volés, perdus ou endommagés suite à un manque de précaution du Client, à de mauvaises manipulations du client ou tout dommage survenu après le délai d'un mois.

La Banque s'engage à respecter la confidentialité des informations qui lui ont été procurées.

7.3. Obligations et responsabilités du Client

Le Client utilisera son Digipass et/ou son e-Token pour toute instruction qu'il transmettra à la Banque via le Service «B-Web».

L'absence de signature électronique ou le dépassement de la limite de montant précisée à l'article 2 du Contrat «B-Web», conformément à l'article 12 des présentes conditions générales, empêcheront l'exécution de l'instruction.

Le Client est seul responsable de la conservation en lieu sûr de son Digipass et/ou de son e-Token ainsi que de son code secret personnel. Il s'engage à garder secret le code permettant l'usage de son Digipass et/ou de son e-Token ainsi que toute information permettant l'accès au service.

La Banque communiquera le code secret initial (Init Pin Code) du Digipass et/ou de l'e-Token au Client. Celui-ci choisira lui-même un autre code secret personnalisant ainsi le Digipass ou l'e-Token. Le Client s'engage à mettre tout en œuvre pour éviter que des tiers puissent en avoir connaissance ou l'utiliser. Il s'engage en outre à faire respecter cette obligation de secret par les utilisateurs qu'il désignerait.

Le Client notifie à la Banque, dès qu'il constate l'effectivité de la perte, le vol ou l'usage abusif de son code secret ou de son Digipass et/ou e-Token, laquelle bloquera le plus rapidement possible l'utilisation de la signature électronique y afférente.

Jusqu'à la réception de la notification par la Banque, le Client reconnaît assumer seul l'entière responsabilité vis-à-vis de la Banque de l'usage qui serait fait du Digipass et/ou de l'e-Token et s'engage à prendre à sa charge tout préjudice quelconque, direct ou indirect résultant de l'emploi erroné, abusif, illicite ou illégitime du Digipass et/ou de l'e-Token, soit par lui-même, soit par des tiers.

En cas de notification pendant la fermeture de la Banque, celle-ci sera présumée reçue le jour ouvrable bancaire suivant.

- Le Client doit notifier d'urgence au service Contrôle Général de la Banque la perte, le vol ou l'usage abusif de son code secret, de son Digipass ou de son e-Token dès qu'il en a connaissance par tout moyen de communication.

En cas de notification par téléphone, le client s'engage à confirmer cette notification par écrit à la Banque dans un délai de 24 heures.

En cas de notification par fax, ou e-mail, le texte du message réceptionné par la Banque fera foi dans l'éventualité d'une contestation.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des normes de sécurité du produit, déclare les accepter et s'engage à les respecter.

7.4. Utilisation du Digipass / e-Token

Champs d'application

Les parties conviennent de reconnaître la pleine et entière validité des instructions exécutées par la Banque sous couvert d'une signature électronique en lieu et place d'une signature manuscrite originale.

Même en cas de signatures manuscrites conjointes, une seule signature électronique suffit.

Une signature électronique correcte sera considérée par la Banque comme provenant directement et exclusivement du Digipass ou de l'e-Token délivré par la Banque.

Délivrance d'un Digipass / e-Token

La Banque fournit à chaque utilisateur du service un Digipass et/ou un e-Token et un code secret (Init Pin Code). Un Manuel d'Utilisation est d'autre part fourni avec le Digipass.

Le Client est responsable du remplacement de la pile principale du Digipass. L'affichage du message « Battery Low » (batterie faible) à l'écran du Digipass lui indique que cette pile est épuisée.

Il veillera à la remplacer sans tarder afin de préserver la durée de vie de la pile relais, une interruption d'alimentation électrique du Digipass le rendant définitivement inopérant. La procédure de remplacement de la pile du Digipass est décrite à la page 9 du Manuel d'Utilisation Digipass.

Le Digipass et/ou l'e-Token et leur/son code secret initial (Init Pin Code) sont remis au client par la Banque selon une procédure appropriée assurant toutes les garanties de sécurité.

Contrôle de la signature électronique

La Banque contrôle la validité de la signature électronique par son système informatique. Dans l'éventualité où cette signature électronique serait incorrecte, un message s'affichera à l'écran. Le processus de signature électronique devra être recommencé.

Après trois tentatives infructueuses d'introduction du code secret, le Digipass est rendu définitivement inopérant. Le Client devra contacter la Banque comme indiqué à l'article 7.3.

Si le client a oublié son code secret, il devra commander un nouveau Digipass et/ou e-Token et renvoyer l'ancien à la Banque. Tous les frais seront à sa charge.

7.5. Restitution du Digipass / e-Token

Le Digipass et l'e-Token restent, de convention expresse, la propriété de la Banque. La Banque peut en demander la restitution immédiate dans les éventualités suivantes :

- en cas d'indisponibilité ou de clôture pour quelque raison que ce soit, du (des) compte(s) auquel (auxquels) le Digipass et/ou l'e-Token se rapporte;
- en cas de motifs techniques graves ou de tout autre motif contraignant la Banque à demander la restitution du Digipass et/ ou de l'e-Token délivré;
- lorsque le Digipass et/ou l'e-Token atteint le terme de sa durée de vie, est défectueux ou endommagé;
- lorsque le contrat « B-Web » prend fin.

La conservation du Digipass et/ou de l'e-Token par le Client en dépit d'une demande de restitution de la Banque, rend le Client responsable de toutes les conséquences directes ou indirectes qui pourraient résulter de l'utilisation abusive ou frauduleuse du Digipass et/ou de l'e-Token.

ARTICLE 8 : PREUVE

La signature électronique validée par les systèmes informatiques de la Banque constitue la preuve valable et irréfutable de l'identité de l'utilisateur et de l'intégrité de l'instruction ainsi que de son accord relatif aux transactions faites sous cette signature via le système.

La Banque confirme toutes les opérations exécutées via le service « B-Web» par un extrait de compte ou un avis d'opération, qu'il soit envoyé au Client, tenu à sa disposition au guichet ou consultable via « B-Web ».

Le Client est tenu de signaler dans un délai d'un mois à la Banque les erreurs qu'il constate dans les états de situation qu'il reçoit. A défaut de protestation, le Client est censé avoir approuvé l'écriture et l'opération figurant sur l'extrait à l'expiration du délai sus-indiqué.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES

Le service «B-Web» est disponible 24h/24 -
7 jours sur 7, sauf durant les mises à jour du système.

La Banque s'engage à apporter ses meilleurs soins au bon fonctionnement du service mais ne pourra être tenue pour responsable des pannes, perturbations ou troubles de fonctionnement imputables au réseau Internet ou aux télécommunications. La Banque n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne le transport des informations. Elle est étrangère à tout litige susceptible de survenir entre le Client et le fournisseur d'accès à Internet ou l'opérateur de télécommunications.
Le Client reconnaît également que pour toutes les étapes d'accès au site et des différents modules opérationnels offerts par le service « B-Web » ou des services postérieurs, la Banque ne contracte pas d'obligations de résultat mais des obligations de moyen. En conséquence, à l'exclusion du cas de fraude ou de faute grave et sans préjudice des obligations de moyen dont question ci-dessus, la Banque ne peut être tenue de verser la moindre indemnisation au Client.

La Banque ne saurait être tenue pour responsable de l'inexécution du contrat conclu en cas de force majeure, de perturbation ou de grève notamment des services postaux ou moyens de communication ou de transport, d'inondation ou d'incendie sans que cette énumération ne soit limitative.
Dans l'éventualité où le Client est une personne morale, les signataires de la convention devront bénéficier de pouvoirs conformes aux statuts.
Le Client est tenu de vérifier la configuration de son matériel et de s'assurer que son matériel correspond ou est supérieur à la configuration minimale décrite dans le manuel d'installation et dont copie en annexe. La Banque décline toute responsabilité quant aux dommages causés au matériel lors de l'installation, pendant ou après l'utilisation du service « B-Web ».

ARTICLE 10 : COÛTS

Tous frais relatifs au matériel utilisé par le Client sont à sa charge. Les frais de transmission par voie téléphonique, ainsi que les éventuels abonnements souscrits par l'utilisateur auprès d'un fournisseur d'accès à Internet sont également à charge du Client.

Le Client autorise la Banque à débiter son compte des sommes dont il est redevable du chef de l'adhésion au service « B-Web».

L'utilisation du service « B-Web» et le coût de l'exécution des opérations bancaires via « B-Web » sont soumis au tarif en vigueur tel que précisé dans le recueil des tarifs de la Banque disponible aux guichets.

ARTICLE 11 : DIVERS

Le logiciel reste propriété de la Banque et ne peut en aucun cas être modifié ou copié.

ARTICLE 12 : PLAFOND DES TRANSACTIONS

Le Client déterminera le plafond des transactions à la signature du contrat. Il est bien entendu que ce plafond est d'application pour chaque transaction individuelle.

En cas de dépassement du plafond, les instructions communiquées à partir des modules « paiements domestiques », « paiements internationaux » et « nivellements » seront automatiquement refusées par le système informatique de la Banque et ce refus s'affichera à l'écran du PC du Client à l'aide du message « Rejeté Classe de Signature Insuffisante ».

En ce qui concerne le module "B-mail" le plafond des transactions sera vérifié par la Banque à la réception du message. En cas de dépassement, la Banque en avisera le Client via le module «B-mail» du Service «B-Web».

ARTICLE 13: JURIDICTION COMPETENTE

Le Contrat « B-Web » est soumis au droit Malien.
En cas de litige, les parties auront recours à un règlement à l'amiable. A défaut, les tribunaux du Mali seront compétents.

ARTICLE 14 : CONDITIONS ET TARIF

Les conditions générales et le tarif sont ceux en vigueur au moment de la signature du contrat.

La Banque se réserve toutefois le droit de les modifier à tout moment.

Toute modification apportée aux Conditions Générales du service et au tarif « B-Web » dont il est question à l'article 10 sera communiquée au Client au moment de son entrée en vigueur, et ce, par tout moyen, par exemple par un avis joint aux extraits comptables. A défaut de résiliation du contrat «B-Web» par le Client, ce dernier est réputé en accepter les nouvelles dispositions.

ARTICLE 15 : EVOLUTION DU PRODUIT – MISE A DISPOSITION DU SERVICE.

En fonction notamment des évolutions technologiques, la Banque apportera au service « B-Web » les évolutions et adaptations, qui lui sembleront souhaitables.

Les services non encore opérationnels au moment de la signature du Contrat seront progressivement mis à la disposition du Client.

La Banque en informera le Client par tout moyen.

Sauf demande expresse du Client, celui-ci bénéficiera d'office et au fur et à mesure de leur mise à disposition de tous les nouveaux modules proposés par le Service «B-Web».

Si les adaptations et évolutions apportées par la Banque au service « B-Web » ne satisfont pas le Client ce dernier pourra résilier le contrat dans les conditions prévues à l'article 4 des présentes.

ARTICLE 16 : PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du service « B-Web » sont destinées à la Banque qui, de convention expresse, est autorisée à les conserver en mémoire informatique, à les utiliser, ainsi qu'à les communiquer aux mêmes fins aux sociétés de son groupe, à ses courtiers et assureurs.

SIGNATURE DU CLIENT

Le Client retournera à la Banque les deux exemplaires du contrat dûment complétés et signés ainsi qu'un exemplaire des présentes conditions générales également signé.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les accepter.

DATE, SIGNATURE DU CLIENT (UN ORIGINAL) .

Configuration minimale requise pour les Pc

Pour accéder à B-web, vous devez disposez de la configuration minimale suivante :

- Si vous utilisez le **Digipass**

❖	Système d'exploitation	Microsoft Windows 95/98/NT/2000/XP
❖	Navigateur	Internet explorer (version 5.5 minimum) Puissance de chiffrement 128 bits
❖	Ordinateur	PC Pentium 200
❖	Mémoire RAM	64Mb au minimum (256 MB recommandé)
❖	Espace disponible sur le disque dur	20MB (+ éventuellement 60 MB pour l'installation du navigateur Microsoft Internet Explorer).
❖	Machine Java Sun	Version 1.5.0_05 minimum
❖	Connexion Internet	Minimum 64 Kbps

- Si vous utilisez l'**e-Token**

❖	Système d'exploitation	Microsoft Windows 2000/XP
❖	Navigateur	Internet explorer (version 5.5 minimum) Puissance de chiffrement 128 bits
❖	Ordinateur	PC Pentium 200
❖	Mémoire RAM	64Mb au minimum (256 recommandé)
❖	Espace disponible sur le disque dur	20MB (+ éventuellement 60 MB pour l'installation du navigateur Microsoft Internet Explorer).
❖	Machine virtuelle Java	Version 1.5.0_05 minimum
❖	Connexion Internet	Minimum 64 Kbps
❖	Port USB disponible sur le PC	



TARIFICATION B-WEB

LES FRAIS D'ABONNEMENT

La consultation position et mouvements du compte	*5.000 FCFA par mois en Hors Taxe*
Toutes les options	*10.000 FCFA par mois en Hors Taxe*

INSTALLATION DU PRODUIT

Elle se fait gratuitement et comprenant un Digipass offert par la Banque

Un Digipass supplémentaire	***60 Euros***
Un e-Token	***160 Euros*** *la première année*
Un e-Token	***80 Euros*** *les années suivantes*

NB : ***Toute opération de paiement initiée sur B-WEB est soumise à la tarification générale en vigueur à la Banque.***